



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 août 2018

ARRÊTÉ

Portant réglementation sur le stationnement des véhicules devant les fenêtres et ajours rue Notre Dame

**Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° Départ : 53/2018/90/PM/AB

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'article R417-10 10° du Code de la route ;

Considérant qu'en raison du gabarit de certain véhicule stationné devant les fenêtres et ajours des riverains, causant une gêne en obstruant la luminosité du jour, il est indispensable pour des motifs de sécurité et de tranquillité publiques, d'interdire le stationnement gênant de ces véhicules sur la rue Notre Dame ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules de type utilitaire, camionnette, fourgonnette, d'une hauteur supérieure à 1 mètre 90 ou entièrement carrossés, sont interdits devant les fenêtres et ajours, rue Notre Dame.
- Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :
- Aux personnes chargées d'une mission de service public.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE

Le Maire,

Docteur André GARRON

